

NOUVELLE INFORMATION

SUR LE CHAUFFAGE le 22 janvier 2018

1. Fonctionnement de la chaudière et des robinets thermostatiques :

→ La chaudière :

La chaudière est bridée à 19°+1, selon le décret 73-307 du 22/10/79, devenu article R 131-20 du code de la construction et de l'habitation.

Le tableau électrique a été installé le 15 janvier et est en cours de finalisation

→ Conseils pour le fonctionnement des robinets thermostatiques :

- Thermostat 1 si vous partez
- Thermostat 2, 3, 4 : température entre 19 et 21°, éventuellement 22°.
- Thermostat 5 : obligatoire l'été hors saison de chauffe pour ne pas abimer les robinets thermostatiques

- Thermostat * = hors gel. Ne jamais mettre hors gel en ouvrant la fenêtre car le robinet va s'ouvrir automatiquement avec le froid entrant et la consommation augmenter.

Pour la même raison de consommation, éviter aussi les coffrages et la pose systématique de vêtements sur les radiateurs.

→ Réponse à une question récurrente : il est normal que les radiateurs soient plus froids en bas.

En effet, nous avons maintenant une régulation avec les robinets thermostatiques et la nouvelle chaudière.

Auparavant, la circulation de l'eau dans les radiateurs était constante et le radiateur apparaissait chaud sur toute sa surface.

Maintenant, le robinet tient compte de la température ambiante avec un rôle de limiteur de débit et la circulation de l'eau est donc variable jusqu'à être nulle. L'eau arrivant par le haut, le haut du radiateur est généralement chaud et le bas froid ; le radiateur peut aussi être froid sur toute sa surface. Tout dépend du réglage du robinet.

C'est ainsi dans tous les appartements.

2. Les compteurs individuels de chauffage ou répartiteurs :

Ils sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier et ont donc été remis à 0 à cette date.

Chaque radiateur se présente ainsi : N° du compteur (le plus long à 4 chiffres)

Consommation actuelle de 2018 (ce chiffre est le seul à changer chaque jour de chauffage) de 2017

Consommation de 2017 (ce chiffre ne bougera plus en 2018)

Chacun pourra suivre sa consommation sur internet dès que la fin des travaux aura eu lieu. Vous serez tenus au courant.

Le CS, le 22 janvier 2018